



Vice Doyenné de la Post-Graduation, de la Recherche Scientifique et des Relations Extérieures

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE

- Stage de perfectionnement à l'étranger<sup>1</sup>  
 Séjour Scientifique de Haut Niveau de courte durée (SSHN)<sup>2</sup>  
 Participation aux manifestations scientifiques<sup>3</sup>

**Année 2016/2017**

Département : .....

<b>Nom/Prénoms</b>	.....	
<b>Contact</b>	email : ..... Mob : .....	
<b>Laboratoire</b>	.....	
<b>Date du dernier départ</b>	en stage : ..... en CS : .....	
<b>Qualité</b>	Enseignant titulaire du Doctorat	Grade : .....
	Enseignant inscrit en Doctorat	Grade : ..... Date 1 <sup>ère</sup> inscription : ..... Directeur de thèse : .....
	Etudiant inscrit en Doctorat	Date 1 <sup>ère</sup> inscription : ..... Directeur de thèse : .....

Tlemcen, le :  
Nom et signature :

**Avis et émargement  
du Directeur de thèse  
(pour les doctorants) :**

<sup>1</sup> Pour : Doctorant, MAB, MAA, MCB

<sup>2</sup> Pour : MCA, Professeur

<sup>3</sup> Pour : Doctorant, MAB, MAA, MCB, MCA, Professeur

**Grille de classement  
relative aux stages et congés scientifiques**

<b>Objectifs du stage (rubrique réservée aux doctorants)</b>			
Inscrit en 2 <sup>ème</sup> année		5 pts	Le doctorant ne peut bénéficier que d'un seul stage ou CS pendant toute la durée de son doctorat
Inscrit en 3 <sup>ème</sup> année et plus		10 pts	
Expérimentation/Consultation d'archives <sup>4</sup>		4 pts	
Préparation et rédaction de publication		3 pts	
Autres (conférences, séminaires,...)		2 pts	
<b>Objectifs du stage (rubrique réservée aux MAB, MAA et MCB)</b>			
Expérimentation/Consultation d'archives		4 pts	
Préparation et rédaction de publication		3 pts	
Autres (conférences, séminaires,...)		2 pts	
<b>Objectifs du stage (rubrique réservée aux Prof et MCA)</b>			
Suivi de thèse		4 pts	
Entretien/Coopération		3 pts	
Autres (conférences, séminaires,...)		2 pts	
<b>Critères scientifiques</b>			
Publications internationales Catégorie A	Max 3 par an	6 pts/publi	Les 03 premiers auteurs auront la totalité des points, à partir du 4 <sup>ème</sup> et plus, ils recevront la moitié des points alloués pour une publication ou communication
Publications internationales Catégorie B	Max 3 par an	4 pts/publi	
Publications internationales Catégorie C	Max 3 par an	3 pts/publi	
Publications nationales	Max 3 par an	3 pts/publi	
Communications internationales	Max 3 par an	2 pts/comm	
Communications nationales	Max 3 par an	1.5 pts/comm	
Ouvrage scientifique édité <sup>5</sup>	Max 1 par an	5 pts	
Chapitre d'ouvrage scientifique édité	Max1 par an	2 pts	
Brevets		7 pts/brevet	
Animation scientifique <sup>6</sup>	Max 2 points	1 pt/animation	

<sup>4</sup> La consultation d'archives ne concerne que la filière architecture

<sup>5</sup> Les mémoires de master, de magister et les thèses de doctorat, ne sont pas comptabilisés dans cette rubrique

<sup>6</sup> Directeur de labo, responsabilité administrative, chef d'équipe, membre de comité de lecture d'une revue, responsable de projet, membre du comité scientifique ou d'organisation d'une manifestation scientifique, membre du comité scientifique ou conseil scientifique de faculté ou d'université.

<b>Critères pédagogiques</b>			
Encadrement doctorat	Max 3 par an	3 pts/thèse	Doivent être soutenus
Encadrement magister	Max 3 par an	2 pts/magister	
Encadrement master	Max 5 par an	1 pt/master	
Enseignement en L1	Max 2 par semestre	1 pt/semestre	
Polycopié pédagogique interne	Accepté par le CSF Max 2 par an	2 pts/poly	
Cours en Ligne	Accepté par le CSF Max 2 par an	2 pts/cours	
			Total :

## Dispositions générales

Les présentes dispositions complètent la réglementation en vigueur basée sur le décret N° 03-309 du 11 septembre 2003 portant organisation et gestion de la formation et du perfectionnement à l'étranger, l'arrêté N° 2010 du 29 décembre 2014 et l'instruction ministérielle N° 05 du 01 décembre 2015.

**Art. 1 :** Le classement des postulants aux stages et congés scientifiques se fait, chaque année, avant les vacances d'hiver. Aucun stage ni congé scientifique n'est attribué avant l'établissement du classement.

**Art. 2 :** Le compteur du postulant est remis à zéro à la date du dernier classement qui lui a permis de bénéficier et de consommer un stage ou un congé scientifique. Le postulant peut cumuler les points sur les années où il n'a pas bénéficié.

**Art. 3 :** Les stages ne peuvent en aucun cas être cumulés quel que soit leur origine (CMEP, PIX, CNRS, etc.).

**Art. 4 :** Les enseignants ayant le statut de stagiaire n'ont droit ni aux stages ni aux congés scientifiques, durant toute la période où ils ont ce statut.

**Art. 5 :** Les doctorants qui postulent pour un perfectionnement à l'étranger doivent justifier leur statut de doctorant en présentant une attestation d'inscription (ou de réinscription) de l'année en cours.

**Art. 6 :** Le doctorant ne peut bénéficier que d'un (01) seul stage de perfectionnement à l'étranger ou congé scientifique pendant toute la durée de son doctorat. Il ne peut, en aucun cas cumuler entre le stage et le congé scientifique pendant cette période.

**Art. 7 :** Avant la réception du budget de l'exercice en cours, les stages et congés scientifiques peuvent être attribués à concurrence de 50% du budget de l'exercice précédent.

**Art. 8 :** L'attribution du budget par département donne lieu à une liste principale des bénéficiaires de stages et congés scientifiques et une liste additive.

**Art. 9 :** Les bénéficiaires de la liste principale doivent préparer leurs dossiers au plus tard pour le dernier jeudi du mois de septembre. Au-delà de cette date, les stages et congés scientifiques sont attribués aux postulants de la liste additive.

**Art. 10 :** Les enseignants sont classés dans la même liste, qu'ils postulent pour un stage ou un congé scientifique. Autrement dit, il n'y a pas de quotas séparés pour les stages et congés scientifiques.

**Art. 11 :** Ne sont comptabilisées que les publications déjà publiées ou visibles sur le net, et communications déjà présentées.

**Art. 12 :** Au-delà de trois auteurs, les points alloués à une publication ou une communication sont attribués en totalité aux trois premiers auteurs, et les points divisés par 2 pour les co-auteurs (4<sup>ème</sup> et plus).

**Art. 13 :** Une communication internationale ne peut donner lieu à un congé scientifique que pour un et un seul de ses auteurs.

**Art. 14 :** Quand il y a plus d'un encadreur pour un mémoire ou une thèse, les points sont attribués en totalité à chacun d'eux.

**Art. 15 :** Ne sont comptabilisés que les thèses et les mémoires soutenus au plus tard à la date du dépôt de la demande de stage ou congé scientifique.

**Art. 16 :** Les postulants peuvent soumettre au comité scientifique pour appréciation, toute réalisation de nature pédagogique ou scientifique qui ne correspond à aucune rubrique de la grille d'évaluation.

**Art. 17 :** Les enseignants ayant bénéficié d'une bourse de finalisation de thèse (FAD, etc.) ne peuvent bénéficier de stages ni de congés scientifiques qu'après la soutenance de leurs thèses.

**Art. 18 :** Les postulants ayant bénéficié d'un stage ou d'un congé scientifique et :

- N'ayant pas rendu à l'administration les documents de stage, n'auront pas le droit au perfectionnement à l'étranger jusqu'à remise des documents.
- Ayant rendu les documents de stage au-delà des délais impartis, n'auront pas le droit de postuler pendant une année.

**Art. 19 :** Le bénéficiaire d'un perfectionnement à l'étranger doit respecter scrupuleusement la période du séjour indiquée dans la décision d'attribution de stage.